



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/14

Reçu en Préfecture le : 01/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2014
D-2014/493

Aujourd'hui 29 septembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jacques COLOMBIER et Madame Catherine BOUILHET quittent la séance à 15h15

Excusés :

**Convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014
entre la Ville de Bordeaux, le Conseil général de
la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et
le PACT Habitat et Développement de la Gironde.
Demande de subvention 2014. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde est une association créée en 1955 qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat sur le département de la Gironde. Il œuvre dans ce domaine, conformément à son objet social, en vue de garantir un logement décent et adapté aux conditions de vie de ses occupants avec une priorité d'action en direction des populations les plus fragiles.

Certaines des actions réalisées par le PACT dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'amélioration de l'habitat privé. Ainsi, la Commune a souhaité accompagner financièrement la mise en œuvre de ces actions en les inscrivant dans une convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, autorisée par délibération n° 2012/151 du 02 avril 2012 et signée le 11 juillet 2012, qui en précise le contenu et qui en fixe les modalités de financement.

Cette convention a également été signée par la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général de la Gironde qui accompagnent le PACT pour des actions particulières. Le caractère pluriannuel et tripartite de cette convention vise à sécuriser financièrement l'activité du PACT sur le moyen terme, en lien avec le protocole de redressement de cette association signé le 25 mai 2009.

Les actions accompagnées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de cette convention s'articulent autour de 4 axes :

- **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite** : dans ce cadre, le PACT réalise des actions de conseil auprès des propriétaires, un suivi des travaux d'adaptation et une aide au montage des dossiers de financements spécifiques.
- **Lutter contre les situations de mal logement à travers des actions de résorption de l'habitat indigne et insalubre** : pour cette action, le PACT apporte, dans la continuité des signalements, son expertise dans les choix techniques de réhabilitation et en matière d'accompagnement du ménage, notamment dans les cas où un relogement s'avère nécessaire.
- **Assister les ménages dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs logements** : dans ce cadre, le PACT effectue, sur demandes des ménages ou des travailleurs sociaux, des visites à domicile afin de réaliser un diagnostic et des préconisations de travaux d'amélioration thermique.
- **Accompagner la rénovation d'hôtels meublés à vocation sociale hors PNRQAD** : pour cette action, le PACT accompagne les propriétaires et les exploitants dans leurs projets de remise aux normes en apportant son expertise technique, juridique et financière.

Ces actions sont mises en œuvre en complémentarité des dispositifs de rénovation du parc privé tels que l'OPAH de Renouvellement Urbain Hôtels Meublés et le PIG communautaire.

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, il est prévu que la participation de Ville de Bordeaux à ces actions soit soumise à une délibération du Conseil municipal pour chaque année d'exécution de la convention.

Aussi, vous est-il proposé de reconduire pour l'exercice budgétaire 2014, une subvention de fonctionnement de 86 900 € pour permettre au PACT Habitat et Développement de la Gironde de mettre en œuvre les actions suscitées sur la ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au financement des actions menées par le PACT Habitat et Développement de la Gironde dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, à hauteur de 86 900 €, pour l'exercice budgétaire 2014,
- autoriser le Maire à signer la convention financière annuelle avec cette association,
- créditer le PACT Habitat et Développement de la Gironde selon les modalités de mandatement prévues à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 6574 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

Subvention communale

Convention financière annuelle

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

Et

L'association PACT Habitat et Développement de la Gironde, représentée par Monsieur Alain BROUSSE, Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « PACT »,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que certaines des actions réalisées par le PACT dans le cadre de son projet associatif rentraient en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'amélioration de l'habitat privé, la commune a souhaité accompagner financièrement la mise en œuvre de ces actions en lien avec la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général de la Gironde en les inscrivant dans une convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, autorisée par délibération n° 2012/151 du 02 avril 2012 et signée le 11 juillet 2012, qui en précise le contenu et qui en fixe les modalités de financement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention au PACT pour l'année 2014, octroyée par la Ville de Bordeaux pour la réalisation des actions du PACT précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 autorisée par délibération n°2012/151 du 02 avril 2012 et signée le 11 juillet 2012.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La participation de la Ville de Bordeaux accordée au PACT au titre de la réalisation des missions exposées dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, pour l'année 2014, est de 86 900 euros.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL

Domiciliation : CREDITCOOP MERIADECK
Titulaire du compte : PACT GIRONDE - FONCTIONNEMENT
Adresse : 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	21025671307	63

ARTICLE 3 – Modalités de versement

L'aide de la Ville sera versée en deux fois selon les modalités ci-dessous :

- dès la signature de la présente convention, un acompte de 80% du montant de la subvention sera mandaté au PACT,
- le solde interviendra après réception du compte rendu d'activité et un bilan financier annuel au plus tard à la fin du premier trimestre n+1.

ARTICLE 4 – Obligations du bénéficiaire

Le PACT s'engage à informer tout bénéficiaire des actions financées au titre de la présente convention, du soutien financier de la Ville de Bordeaux.

Publicité : la mention « réalisé avec le concours de la Ville de Bordeaux » devra figurer sur toute publication réalisée par le PACT.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre des outils opérationnels, le PACT s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

ARTICLE 5 – Communication

Le PACT s'engage à diffuser et à faire connaître le partenariat par tous moyens, avec l'utilisation de la charte graphique du logotype fournie par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Certification des comptes

En application de l'article 10 de la loi N°2000-312 du 12 Avril 2000 et du décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, la présente convention revêt un caractère obligatoire en raison du montant des subventions versées qui excède le seuil de 23 000 euros.

Dans le cadre des dispositions des articles L3313-1 et L3313-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, du décret d'application N°93-570 du 27 Mars 1993 et de l'article 81 de la loi N°93-122 du 29 Janvier 1993), les modalités de certification des comptes de l'association s'établissent comme suit : en application de l'article R2313 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les subventions sont supérieures ou égales à 150 000 euros, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste des commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Par ailleurs, en application de la réglementation précitée, l'Association doit déposer à la Préfecture de la Gironde son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 7 – Contrôle

L'association fournira chaque année :

- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé,
- un rapport d'évaluation, sur chacune des actions entreprises au cours de l'année précédente, accompagné du bilan budgétaire de chaque action, faisant ressortir l'utilisation des subventions,
- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation de l'image de la Ville de Bordeaux (photos, revue de presse, un exemplaire de chaque document de communication réalisé, etc.).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités en application de l'article L1611-4 du CGCT qui prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la subvention ».

ARTICLE 8 – Résiliation

- a) En cas de non respect par l'association de ses engagements, ainsi qu'en cas de défaillance de sa part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le PACT devra reverser à la collectivité le montant des subventions perçues, au prorata.

ARTICLE 9 – Contentieux

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 – Période de validité

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2014.

ARTICLE 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association PACT Habitat et Développement de la Gironde, 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire

Alain JUPPÉ

L'association
PACT Habitat et Développement de la Gironde

Alain BROUSSE